

3 février 2026

La laïcité en question(s)

Introduction

« J'ai le droit de répéter que la démocratie et la laïcité sont identiques. » Ces mots sont ceux de Jean Jaurès dans son discours du 30 juillet 1904.

Une réflexion sur la laïcité aujourd'hui en France a donc toute sa place dans un atelier sur la démocratie.

Dans notre pays, un recul sensible de la pratique religieuse, la pérennité des institutions laïques ont fait croire à un réel reflux de la religiosité et à la disparition du cléricalisme. Mais c'était compter sans la résurgence partout dans le monde du religieux. Les religions – et parmi elles en particulier l'islam – se sont imposées comme facteur d'unité culturelle et d'identité collective nationale ou supranationale.

La France, qui parmi les pays européens compte une importante communauté musulmane (8 à 10 millions de personnes selon les estimations) soit 9 à 10% de la population, ne pouvait pas rester à l'abri des grands soubresauts du monde et ne pas s'attirer en tant qu'État laïc les foudres des « fous de Dieu », les intégristes religieux.

L'année dernière, on a célébré les 120 ans de la loi sur la séparation des Églises et de l'État. Mais la France d'aujourd'hui n'est plus celle de 1905 et force est de constater que la laïcité doit faire face depuis une quarantaine d'années à de nouveaux défis, de nouveaux ennemis que ses concepteurs n'auraient sans doute pas imaginés. Face à ces nouveaux ennemis, elle n'a sans doute pas été suffisamment défendue. Je cite Catherine Kintzler « La laïcité est en proie depuis 40 ans à un "sérieux killer" protéiforme qui s'efforce de la grignoter et de la neutraliser en la noyant dans un océan incantatoire de bien-pensance inclusive et en l'attaquant par des mesures législatives et réglementaires et sur ce terrain se développent ses ennemis. »

Après un bref rappel historique et un essai de définition de ce qu'est la laïcité, je m'attacherai à montrer quelle(s) menace(s) pèse(nt) sur elle et pourquoi il est important de la préserver.

Rappel historique

La laïcité est bien sûr l'héritière de l'Esprit des Lumières. Pour mettre fin aux persécutions religieuses qui ont marqué le XVI^{ème} et le XVII^{ème} siècles les philosophes en appellent à la Raison.

Du XVIII^{ème} siècle je retiendrai deux noms : Voltaire et Condorcet. La laïcité française ne serait sans doute pas la même sans deux « affaires » qui ont rythmé notre histoire intellectuelle et politique. Tout d'abord l'affaire Calas. Jean Calas, négociant calviniste, est accusé à tort d'avoir tué son fils parce que celui-ci se serait converti au catholicisme. En fait, le fils s'est suicidé en apprenant qu'il ne pouvait s'inscrire à une licence de droit, réservée aux catholiques. Par peur de la réprobation, le père a caché son cadavre. A l'issue d'un procès en sorcellerie, sur fond de querelles religieuses, Calas est condamné au supplice de la roue. Jean Calas, supplicié, expirant sous le crucifix – qu'on lui tend comme un ultime rappel de l'intolérance religieuse – reste à tout jamais inscrit dans la « tradition des opprimés » dont parlait Walter Benjamin puisqu'il va finir sur le bûcher (1762). Voltaire va recueillir sa veuve et dans son *Traité sur la tolérance* (1763) – qu'il écrit pour rétablir l'honneur de Calas – il

s'écrie « écrasons l'infâme, c'est-à-dire la fanatisme ». Il dénonce donc le caractère oppressif de l'Église catholique et sa responsabilité directe dans nombre de crimes accomplis au nom de la foi. Un siècle plus tard, en 1878, Victor Hugo raconte le drame et s'écrie « Qu'était-ce que la religion ? C'était l'intolérance. Et qu'était-ce que la justice ? C'était l'injustice. »

Quelques trois ans plus tard, Voltaire prend la défense d'un nouvel innocent, le Chevalier de la Barre. Celui-ci est un libre-penseur de 19 ans, accusé à tort d'avoir entaillé un crucifix en bois qui ornait le pont à Abbeville. En fait, on lui reproche d'être un nouvel arrivé dans la ville, de n'avoir pas ôté son chapeau au passage d'une procession et surtout de posséder *Le dictionnaire philosophique* de Voltaire. Condamné, il va être décapité, puis jeté au bûcher (1^{er} juillet 1966). C'est l'un des derniers grands procès pour blasphème et il faudra attendre la Révolution pour que soit réhabilitée la mémoire du Chevalier de la Barre.

La France va se construire dans le rejet d'une église persécutrice et nos lois vont consacrer un concept plus ambitieux que la seule liberté religieuse, le concept de « liberté de conscience ». C'est grâce aux philosophes des Lumières et au fait que l'*Encyclopédie* va être condamnée et brûlée en place publique que va naître une génération capable de défier les certitudes religieuses pour se forger un esprit critique. Article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen « Nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre public ».

Cette déclaration ne se contente pas de « tolérer » les minorités, elle consacre l'égalité de tous les citoyens.

En 1795, la Convention vote la Constitution de l'an III. Celle-ci va proclamer une République « une et indivisible », l'universalisme des citoyens et affirme que « la liberté consiste à pouvoir faire ce qui ne nuit pas aux autres », elle précise que « nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses d'un culte ». La loi de 1905 est déjà esquissée, mais il faudra attendre 100 ans pour qu'elle voit le jour. Outre le non-financement des cultes, un des traits majeurs qui va distinguer la laïcité française, c'est une certaine conception de l'école. Là il faut souligner le rôle majeur de Condorcet qui a forgé le concept d'instruction publique et défini les principes fondamentaux de la laïcité scolaire. Pour lui, l'instruction publique est le moyen de restituer à chacun la conduite de ses pensées et le libre choix de son option spirituelle comme de son éthique de vie. L'école est une école de liberté du jugement qui doit permettre de lutter contre les préjugés, l'intolérance, les superstitions.

Dans « 5 mémoires sur l'instruction publique (1791), il écrit « Son devoir est d'armer contre l'erreur, qui est toujours un mal public, toute la force de la vérité ; mais elle n'a pas le droit de décider où réside la vérité, où se trouve l'erreur ». En 1792, il présente à l'Assemblée un rapport en vue d'un projet de décret sur l'organisation de l'instruction publique. Il imagine un enseignement obligatoire pour les filles et les garçons gratuit (système de bourses), protégé de tout dogmatisme et temple de la raison critique qui forgerait des citoyens libres, égaux et fraternels. Son projet va être rejeté, mais un siècle plus tard, les hommes de la III^{ème} République vont s'en inspirer pour arracher l'enseignement des mains du clergé et bâtir une instruction publique.

Si le XVIII^{ème} siècle fut le siècle des Lumières, la première moitié du XIX^{ème} connaît une rechristianisation et une montée du cléricalisme, c'est-à-dire l'ambition du pouvoir temporel sur la société. Le cléricalisme veut exercer une domination sur toute la société et sur la puissance politique. L'école est l'institution la plus visée par une telle volonté d'emprise car par elle l'Église a la possibilité de conditionner la conscience des élèves et de s'assurer ainsi une hégémonie durable. L'idée essentielle : la foi dicte la loi ou doit la dicter. De 1815 à 1830 le budget des cultes est multiplié par 3. La crise rurale favorise les vocations cléricales et le nombre d'élèves entre les mains des congrégations religieuses repart à la hausse. Jusqu'à la loi de 1905 le chemin sera long avec des débats passionnés entre catholiques, partisans de la liberté

de l'enseignement et républicains, partisans de l'« école laïque » que leurs adversaires appellent « l'école sans Dieu » ou « l'école sans morale ».

Des lois vont se succéder :

- en 1833, la loi Guizot stipule que toute commune doit se doter d'une école primaire, privée ou publique
- en 1850, les lois Falloux, qui reflètent la vision du parti de l'ordre sont votées. Falloux considère l'école comme une « famille » et une « patrie ». Il fait voter des lois relatives à la liberté de l'enseignement, lois préparées par les cercles cléricaux pour contrecarrer l'influence de l'école publique. Celle-ci est accusée de « tuer le respect de Dieu, le respect du père, c'est-à-dire de la famille. Et enfin le respect du pouvoir de l'État ». Contre « l'armée des instituteurs » ils veulent préparer « l'armée des curés ».

Les Républicains montent au créneau. Dans son discours du 15 janvier 1850 sur la liberté de l'enseignement, Victor Hugo déclare « En matière d'enseignement, l'État ne peut être autre chose que laïque ». « En un mot, je veux, je le répète, ce que voulaient nos pères, l'Église chez elle et l'État chez lui ».

En 1879, le nouveau président, Jules Grévy, nomme Jules Ferry ministre de l'Instruction publique (1879-1885). Fervent républicain, Jules Ferry a combattu les lois Falloux. « Je prononce ce nom d'État laïque sans aucun tremblement, bien qu'il paraisse avoir pour un certain nombre de nos honorables collègues, je ne sais quelle saveur radicale, anarchiste et révolutionnaire. »

En quelques années les lois vont transformer l'Instruction publique :

- instruction primaire gratuite et obligatoire
- laïcisation de l'enseignement, des programmes, des matières scolaires et du personnel.

Jules Ferry se dit en faveur d'une école laïque, seul moyen selon lui de forger des citoyens « sans distinction d'opinions, de cultes, d'origine ».

A ses côtés milite celui qui sera l'un des grands artisans de la loi de 1905, Ferdinand Buisson, éducateur protestant, converti à la libre-pensée. Nommé directeur de l'enseignement primaire, il va œuvrer à la construction méthodique de l'école laïque et gratuite dont rêvait Condorcet.

En 1883 il donne une large définition du terme « laïcité » dont il nomme 4 caractéristiques :

- concernant l'État : laïque, neutre en tous les cultes, indépendant de tous les clergés, dégagé de toute conception théologique
- concernant les citoyens : égalité des tous les Français devant la loi pour l'exercice de tous les droits civils désormais assurés en dehors de toute conviction religieuse
- liberté de tous les cultes
- laïcisation de l'école publique qui fait de la France « la société la plus laïque d'Europe ».

La loi de 1905 va donc consacrer la séparation des Églises et de l'État. On dit toujours la loi « de séparation ». En fait, le texte précise « loi concernant la séparation des Églises et de l'État. Comme le fait remarquer Catherine Kintzler, ce participe présent signifie que la loi était déjà au travail. Elle s'inscrit dans le corpus des dispositions laïques qui la précèdent (état civil en 1791 / mariage civil en 1791 / loi sur les cimetières en 1882 / liberté des funérailles en 1887 et surtout les grandes lois scolaires de la III^{ème} République)

Pour Catherine Kintzler, la loi de décembre 1905 n'est pas l'alpha de la séparation, elle en est l'acte décisif, la clef de voûte. Elle n'en est pas non plus l'omega, l'ensemble des dispositions laïques n'est pas clos. Il est toujours fini à un instant M.

Qu'est-ce que la laïcité ?

Le mot vient du grec « *laos* » qui désigne l'unité d'une population considérée comme indivisible. Le laïc, c'est l'homme du peuple. L'unité du *laos* est donc simultanément un

principe de liberté et d'égalité, l'égalité se fondant sur la liberté de conscience, reconnue comme première. La liberté de conscience n'est pas réductible à la seule liberté religieuse qui n'en est qu'une version particulière. Ce que la République protège, c'est la conscience de l'individu dans ses choix philosophiques, spirituels et non la conscience collective du groupe. La liberté de conscience, c'est la faculté de se donner à soi-même sa propre loi et elle se décline dans les différents régimes de liberté. La liberté de conscience est un bien commun à l'athée et au croyant. Défendre un tel principe est donc de portée universelle.

Le régime laïque combine deux principes :

- le principe de laïcité qui concerne la sphère publique (bien définie par la loi : école publique / fonctionnaires / magistrats / bâtiments publics / la vie publique)
- le principe de la liberté d'expression (plus liberté de conscience dans la sphère privée).

Sans cette dualité, la laïcité n'a aucun sens. Par cette dualité, la laïcité est liberté. Pouvoir passer de l'un à l'autre, c'est ce que Catherine Kintzler qualifie de respiration laïque.

Le rabbin Delphine Horvilleur dit presque la même chose « La laïcité est une garantie d'oxygénation permanente parce qu'il y a toujours un espace autour de moi qui est vide de ma croyance et de celle de mon voisin ». L'espace laïque ne se construit pas par addition des différents « collectifs », mais par la mise en valeur d'un plan de référence qui les transcende sans les nier car il relève d'exigences différentes.

L'idée majeure de l'idéal laïque, c'est la démarcation entre ce qui est commun à tous et ce qui relève de la liberté individuelle, de la sphère privée.

L'idée de laïcité vise l'unité du peuple souverain, fondée sur la stricte égalité des droits de ses membres. Dans une lettre à Régis Debray (10 oct. 2001), Henri Peña-Ruiz écrivait : « La laïcité n'est pas une option spirituelle parmi d'autres, elle est celle qui rend possible leur coexistence, car ce qui est commun en droit à tous les hommes doit avoir le pas sur ce qui les sépare en fait. »

En résumé, avec la laïcité, la Nation peut se définir comme une communauté de citoyens décidés à vivre ensemble selon les principes de droit qu'ils ont adoptés en tant que peuple souverain. La Nation n'a pas à exalter une tradition, une culture particulière. Le bien commun à tous, c'est ce qui unit les citoyens par-delà leurs différences. La laïcité recouvre un idéal universaliste d'organisation de la Cité et le dispositif juridique qui tout à la fois se fonde en lui et le réalise.

Les lectures de la laïcité

Si le principe de laïcité paraît clair et précis, on ne peut nier que sont faites différentes lectures de la laïcité et nombreux sont ceux qui voudraient en redéfinir le sens.

1) Lecture par les laïcs :

Les laïcs, ce sont les républicains, fidèles à la loi de 1905, à son exigence comme à son équilibre. Ce sont les héritiers d'Aristide Briand, de Ferdinand Buisson et de Jean Jaurès qui assument le combat anti-clérical qu'il a fallu mener et parfois reprendre pour préserver la séparation. Ils savent qu'il faut rester vigilants envers le cléricalisme et son nouveau visage qu'est l'intégrisme (que le danger vienne d'une religion majoritaire ou minoritaire). Ils ne sont pas anti-religieux, mais anti-intégristes. Ils font la distinction entre le combat de conviction (débatte d'une philosophie ou d'une croyance) et combat de principe (débatte du cadre commun). Pour eux, la laïcité est une philosophie publique au service d'un principe d'organisation. Ils défendent entre autres la mission émancipatrice de l'école publique.

2) Interprétation des gallicans :

On désigne par gallicanisme la tentation d'aller trop loin dans la volonté de contrôler le religieux par la politique.

Aujourd'hui, le terme désigne des ultra-laïcs qui s'éloignent de l'équilibre de la loi de 1905 et confondent combat de conviction et combat de principe. La tentation gallicane actuelle est celle d'une surenchère juridique au nom de la laïcité.

3) Interprétation des concordataires :

Ce sont ceux qui penchent pour une vision concordataire du lien entre le temporel et le spirituel. Ils veulent réaffirmer la suprématie culturelle de l'identité catholique. Cette vision d'une laïcité « positive » viserait à garantir à tout citoyen sa foi religieuse avec une liberté authentique, y compris dans le domaine public. Il s'agirait d'abattre la séparation pour reconnaître le rôle public de la foi, voire de l'intégrer dans la législation. Cette notion de la laïcité « positive », c'est celle que défendait Nicolas Sarkozy qui jugeait notre laïcité trop sectaire et souhaitait la renouveler.

4) Interprétation des identitaires :

Les identitaires, ce sont ceux qui rêvent de restaurer une nation chrétienne et évoquent la laïcité – autrefois apanage de la gauche – pour l'utiliser comme glaive contre les musulmans. L'idéologie droitiste est prompte à ethniciser le « vivre ensemble » et n'hésite pas à usurper la notion de laïcité en la retournant contre certaines populations. Dans les discours de l'extrême droite la référence à la laïcité devient outil de propagande contre l'immigration.

Les racines profondes des identitaires remontent à la droite nationaliste cléricale qui a toujours combattu la séparation. Ils brandissent parfois des emblèmes relevant non de la laïcité, mais de la tradition (par ex. en 2010 « Riposte laïque » et le bloc des identitaires ont organisé « l'opération saucisson-pinard » pour protester contre les prières de rues).

5) Interprétation des accommodants :

Ce sont ceux qui aspirent à une nouvelle laïcité, plus inspirée du modèle séculariste américain ou canadien. Catherine Kintzler parle de laïcité adjectivée : laïcité « ouverte », « inclusive », « plurielle », « tolérante », « bienveillante » ...

Cette vision de la laïcité se réclame d'une forme de tolérance consistant à organiser la coexistence de communautés diverses.

Les accommodants sont d'avantage multiculturalistes qu'universalistes, parlent plus volontiers d'inclusion que d'intégration, de diversité que d'égalité, de coexistence que de fraternité. Comme le souligne Henri Peña-Ruiz, adosser un adjectif comme « ouvert » au mot laïcité ne rime à rien. « La notion de laïcité ouverte est maniée par ceux qui en réalité contestent la vraie laïcité, mais n'osent pas s'opposer franchement aux valeurs qui la définissent. » Parler de laïcité d'ouverture ou d'inclusion, c'est désigner la laïcité actuelle comme excluante. Le principe de laïcité est lui-même ou il n'est pas. Il ne peut y avoir de visions adjectivées de la laïcité, l'adjectif a pour fonction d'absorber le substantif. La notion de laïcité « ouverte » est en réalité utilisée pour contester la reconduction de la religion à la sphère privée (loi de 1905) et l'universalité conquise par la sphère publique.

Parmi les chantres de la laïcité ouverte, Jean Baubérot est sans doute l'universitaire qui a le plus écrit et milité en faveur d'une nouvelle laïcité, accommodante envers « les nouveaux mouvements religieux ». D'aucuns lui reprochent d'avoir propagé le mythe d'une France apaisée où les religions n'auraient plus d'appétit politique. Le vrai danger, selon lui, viendrait d'une laïcité « anti-religieuse », « répressive » et « militante » qu'il accuse de vouloir « imposer une sécularisation complète » (à noter, il est le seul sage de la Commission Stasi à avoir refusé de soutenir l'interdiction des signes religieux à l'école). Cette vision pose problème puisque Baubérot a occupé pendant 16 ans l'une des rares chaires consacrées à la laïcité en France, « Histoire et sociologie de la laïcité ». Ce poste prestigieux, taillé sur mesure, lui a permis d'être présenté comme l'historien de la laïcité et d'exercer un quasi-monopole universitaire.

C'est Philippe Portier qui a succédé à Jean Baubérot. Il est présent dans tous les organismes qui, selon certains défenseurs de la laïcité, instrumentalisent le principe de la laïcité et en diffusent une vision faussée. La révolution sémantique se poursuit ; à la place d'un

adjectif, Philippe Portier complète le concept de laïcité par un substantif ; il parle de « laïcité de reconnaissance », « de liberté », d'« inclusion », d'« émancipation », d'« interculturalité », de « coopération ».

Un nouveau défi pour la laïcité

Tous ces débats passionnés, parfois fratricides, autour du concept de laïcité ne devraient pas faire oublier qu'aujourd'hui, le plus grand ennemi que doit affronter la laïcité, c'est l'intégrisme religieux sous la forme de l'islamisme dont la cible privilégiée est l'école publique.

Le fondamentalisme islamique entend asservir les femmes, il condamne athées et homosexuels. Il entend instaurer une théocratie où les lois de la charia s'imposeraient à tous. C'est une idéologie qui pose comme dessein l'établissement des lois de Dieu dans la sphère civile (en usant parfois de la violence terroriste).

Rappelons quelques faits importants dans l'évolution récente du monde :

- l'année 1979 marque un tournant dans la réislamisation de l'islam. C'est l'année de la première révolution islamique qui se déroula en Iran

- des gouvernements arabes adaptent leur politique spirituelle aux velléités islamistes de certains et les groupes révolutionnaires troquent le marxisme-léninisme pour le djihadisme

- la guerre civile en Algérie fait des dizaines de milliers de morts

- la guerre en Afghanistan se termine par l'installation des talibans

- avec Erdogan, la Turquie devient un État islamique

- plusieurs attentats islamistes meurtriers ont lieu dans le monde arabe

- il y a la constitution de l'État islamique avec Daesh.

L'écho du monde va atteindre la France. Des milliers d'Algériens s'installent en France dans les années 90 dont une partie soutient, activement ou non, le FIS (Front islamique du salut) et sa composante guerrière, le GIA (Groupe islamique armé).

L'islam des Frères musulmans émerge aussi en France au cours des années 2000, par exemple par le biais d'associations culturelles, turques en particulier.

Au XXI^{ème} siècle, la France va devenir le foyer occidental du djihadisme et fournit ¼ des 5000 européens partis en Syrie. Un rapport du Sénat (2020) estime qu'il y aurait en France 40 000 salafistes et 50 000 Frères musulmans.

Diverses idéologies traversent l'islamisme, mais toutes se retrouvent pour désigner la cible principale, l'école laïque, l'école de la République.

En 2000 se tient à Doha la conférence islamique. A cette occasion est publiée une brochure visant à établir « la stratégie de l'action islamique culturelle à l'extérieur du monde islamique ». L'offensive islamique passe surtout par les réseaux sociaux et s'adresse en particulier aux jeunes musulmans vivant en France ou dans un autre pays européen.

Une enquête menée en 2018 par les sociologues Olivier Galland et Anne Muxel montre que :

- 30% des jeunes Français de confession musulmane ont une vision absolutiste de leur religion comme censée détenir une vérité absolue, non seulement sur les questions religieuses, mais aussi sur le monde séculier

- 65% des lycéens musulmans pensent que les lois religieuses sont supérieures à celles de la République

- 88% sont favorables au port de signes religieux.

Ce qui va symboliser une première attaque d'envergure contre la laïcité à l'école, c'est une attaque ourdie par des islamistes, l'affaire de Creil en 1989. Je cite Catherine Kintzler : « L'affaire du voile a été ce qui a mis la laïcité en crise et en a relancé l'intérêt ainsi que l'étude. La « césure » de 1989 a été le symptôme révélateur qu'une évidence était ébranlée. L'évidence laïque a été attaquée à découvert par l'intégrisme religieux et ses visées. »

Rappel : en 1989 au Collège Pasteur (sur 876 élèves, 500 sont de culture musulmane), le principal, Ernest Chénier, interdit à deux sœurs de 13 et 14 ans l'accès aux cours car elles refusent de quitter leur voile ; il les invite à rester au CDI. Une lettre est adressée aux parents. La médiatisation va être fulgurante. Le débat prend rapidement une dimension nationale qui va révéler des fractures importantes quant à la notion de laïcité.

Au-delà du signe religieux – que l'on peut interpréter comme signe de prosélytisme – le voile pose un problème au niveau des valeurs fondamentales de la République, l'égalité hommes/femmes, donc filles/garçons (d'ailleurs plus tard, en 2013, la charte de la laïcité qui doit être affichée dans toutes les écoles publiques précisera dans son article 9 que la laïcité garantit l'égalité entre les filles et les garçons). On ne peut donc accepter à l'école publique une pratique inégalitaire. Selon la philosophe Sylviane Agacinski, le voilement de la femme a toujours été le marqueur d'un ordre religieux, familial et social dans lequel la femme n'a pas le statut d'une personne à part entière. Bien avant l'islam, le voilement était le symbole vestimentaire de l'humilité de la femme face à l'autorité masculine. Ce sont les Frères musulmans qui ont réintroduit en Égypte l'obligation du voilement pour les femmes. Le Hijab est un voile « réformé », accordé à une pratique intégriste de l'islam et c'est ce voile que les organisations islamistes ont voulu imposer à l'école en 1989. Le voile, principal signifiant de la soumission de la femme et symbole de l'inégalité de droit entre homme et femme, n'est guère supportable dans une société qui s'est émancipée du cléricalisme et est attachée à l'égalité de tous en droit, dans distinction d'origine, de sexe ou de religion.

Le 26 août 1989, Lionel Jospin, ministre de l'Éducation nationale, ne se montre guère en défenseur de la laïcité dans un entretien qu'il accorde au Nouvel Observateur : « Le port d'un foulard ou tel autre signe d'appartenance à une communauté religieuse ne peut constituer un motif d'exclusion d'élèves. La laïcité n'a plus besoin d'être une laïcité de combat. Elle doit être au contraire une laïcité bienveillante, faite précisément pour éviter les guerres, y compris les guerres de religion ». Il considère qu'il n'y a aucune menace de l'Islam intégriste sur la République française. « Je suis convaincu que si l'on veut un islam tolérant, il faut une laïcité ouverte ». Bien plus tard il regrettera sa « naïveté ».

Cette affaire de Creil provoque des réactions très variées :

- les religieux (par ex. le cheikh Tedjini Haddam, recteur de la mosquée de Paris, le grand rabbin Goldmann) parlent de discrimination, d'intolérance
- les politiques, selon leur bord, sont très partagés
- il en est de même pour ce qui est intellectuels, franche entre ceux qui ont des engagements religieux et les autres
- Élisabeth Badinter déclare : « La société française ne doit pas se laisser imposer l'intégrisme dans les lieux publics, quels qu'ils soient. »
- Julia Kristeva : « l'école doit rester un endroit neutre, garantie contre le retour des guerres de religion. »
- pour Alain Finkielkraut l'affaire révèle deux grandes questions : celle de la Sainte-Alliance, la seconde tient à la conception de la société française. Il déclare : « Les soldats de Dieu ont été rejoints par ces bons apôtres de l'identité culturelle (⇒ S.O.S. Racisme, MRAP)

Dans le Nouvel Observateur du 2 novembre 1989 paraît une publication importante *Profs, ne capitulons pas !* Elle est signée par E. Badinter, R. Debray, C. Kintzler, E. de Fontenay et A. Finkielkraut. Porter le foulard est un acte politique. Le rôle de l'école de la République n'est pas de réunir dans le même lieu un petit catholique, un petit musulman, un petit juif », mais que « les élèves aient le loisir d'oublier leur communauté d'origine et de penser autre chose que ce qu'ils sont pour pouvoir penser par eux-mêmes ». L'école est un lieu d'émancipation où les enfants apprennent à penser par eux-mêmes, à se construire, à être autonomes.

La destruction de l'école publique précipiterait celle de la République. Le foulard est le symbole de la soumission féminine. L'accepter à l'école, ce serait donner un blanc-seing aux pères et aux frères, c'est-à-dire au patriarcat le plus dur de la planète.

Pour les signataires, la laïcité est et demeure par principe une bataille, comme le sont l'école de la République et la liberté elle-même.

Lionel Jospin ne répond pas à ce manifeste. Cinq personnalités, marquées à gauche, répliqueront par un plaidoyer en faveur d'une laïcité « ouverte ».

Bien sûr, dans cette affaire, l'UDIF (Union des organisations islamiques en France, qui devient en 1989 l'Union des organisations de France) et la FNMF (Fédération nationale des musulmans de France) cherchent à apparaître comme les porte-parole de la communauté musulmane et défenseurs des jeunes filles.

En 1994, cinq autres affaires seront examinées par les Tribunaux administratifs.

Le contexte de 1994 n'est pas le même : l'islam ostentatoire a progressé (de plus en plus de jeunes filles sont manipulées par les associations religieuses) et ce contexte est alourdi par la guerre civile en Algérie.

En pleine rentrée scolaire, François Bayrou, ministre de l'Éducation nationale, fait le choix de rouvrir le débat.

Une circulaire du 20 sept. 1994 tranche en faveur d'un « interdiction des signes ostentatoires, signes de prosélytisme ». Il motive sa décision par l'« idée française de la Nation et de la République qui ne peut accepter que son fleuron, l'école, véhicule des signes discriminatoires. Selon le Ministère, 3000 jeunes filles portaient le voile à la rentrée ; en décembre, il ne reste que quelques 400 « récalcitrantes ».

La circulaire Bayrou semble apporter un certain apaisement, mais à la fin des années 90, le contexte se dégrade à nouveau : durcissement des attitudes, multiplication des intermédiaires (grand frères, association, représentants islamiques (cf. le livre de Bernard Ravet, *Principal de collège ou imam de la République ?*)).

Dix ans après Creil, c'est l'affaire de Flers (Orne) qui constitue un net durcissement.

Le principal du collège Jean Monnet refuse l'inscription en 6^{ème} d'Esmanur (son père exige en effet qu'elle porte toujours le voile, même en EPS)

Les professeurs, faisant bloc avec le chef d'établissement, se mettent en grève afin que le « principe de laïcité soit respecté », ce qui entraîne de vives tensions entre les deux camps.

En 2002, Jack Lang, ministre de l'Éducation nationale, crée par arrêté, le comité de réflexion et de proposition sur la laïcité à l'école (21 membres). L'objectif est d'affirmer le soutien du ministre aux enseignants qui entendent résister aux tentations de contournement du principe de laïcité.

En décembre 2003, des enseignants du Lycée La Martinière à Lyon refusent l'accès aux salles de classe à une élève qui porte le voile. Ils ne sont pas soutenus par le Recteur. Plusieurs intellectuels (R. Debray, H. Peña-Ruiz) signent un manifeste pour réclamer une loi ; 2000 signatures obtenues.

Le 3 juillet 2003, Jacques Chirac choisit d'installer une commission d'experts chargée de repenser la laïcité à l'aune des mutations religieuses, politiques et sociales du XXI^{ème} siècle. Bernard Stasi, médiateur de la République, en devient le président. Dans sa lettre de mission, Jacques Chirac pose comme postulat : « La société française a changé et la République doit affronter des problématiques inédites. Face au risque d'une dérive vers le communautarisme, l'application de la laïcité dans le monde du travail, dans les services publics, et notamment à l'école, se heurte à des difficultés nouvelles. » De juillet à décembre 2003, la Commission Stasi va mener plus de 140 auditions auprès de personnalités très variées. Les témoignages attestent une poussée de l'islamisme et du communautarisme et donnent lieu à d'intenses débats. Alain Touraine : « C'est profondément la France qui a changé, dans les lycées on est juif, on est arabe,

on ne s'identifie plus par sa classe sociale, ni même par les vêtements de marque que les parents ont pu vous payer, mais par la religion. » (Le Monde 18/12/2003)

Un grand débat est lancé au niveau des lycéens et au fil des trois mois d'échanges, les opinions changent. Au départ majoritairement hostiles à une loi sur l'interdiction du voile à l'école, et cela au nom de la liberté individuelle, ils seront à la fin 9 sur 10 favorables à cette loi. L'argument souvent avancé « le port du voile infériorise la femme », « c'est un inégalité sexiste ».

Plus de 50 heures de débat ont été retransmises sur Public Sénat et trois grands quotidiens ont relayé l'information.

En décembre 2003, 72% de la population approuvent cette décision d'une loi et 80% des enseignants y sont favorables. Les réactions contraires sont minoritaires.

Le 1^{er} déc. 2003, Bernard Stasi remet à Jacques Chirac le rapport de la Commission. De ce rapport se dégage une vision de la laïcité qui va au-delà des simples règles de droit.

« La laïcité n'est pas qu'une règle de jeu institutionnel, c'est une valeur fondatrice du pacte républicain, la possibilité de concilier un vivre-ensemble et le pluralisme, la diversité. » La laïcité est vue comme le « levain de l'intégration de tous dans la société. »

Pourquoi encore une loi pour bannir les signes religieux ostentatoires à l'école ?

Ses opposants la jugent liberticide et discriminatoire. Ils voient en elle une stigmatisation à l'endroit de la communauté musulmane. Elle se situe en fait dans la continuité des circulaires Jean Zay de 1936-37. Pour Jean Zay, le ministre de l'Éducation nationale sous le front populaire, l'école devait rester « l'asile inviolable où les querelles des hommes ne pénètrent pas ».

Cette loi est d'abord conçue comme un outil d'apaisement scolaire. Elle doit permettre de réaffirmer l'indivisibilité de la République et conforter enseignants et chefs d'établissement dans leur bon droit. Elle est une manière de montrer aux islamistes qu'ils ne peuvent gagner la bataille. Patrick Weill : « Porter le voile ou l'imposer aux autres était devenu un sujet non pas de liberté individuelle mais de stratégie nationale de la part d'une organisation, les Frères musulmans, qui utilisait les écoles comme son principal champ de bataille. »

Prohiber les signes religieux ostentatoires à l'école, c'est garantir la paix civile dans les établissements, éviter la formation de conflits culturels entre les élèves. Pour Catherine Kinstzler, cette loi est un exemple de ce qu'elle appelle la « respiration laïque ». « L'école devrait offrir une double vie à chaque élève en suspendant momentanément la considération de son origine, en suspendant les assignations sociale, religieuse, ethnique. Cette suspension est une liberté, la liberté de faire un pas de côté. »

La loi est adoptée par 494 oui / 36 contre, promulguée le 15 mars 2004 et complétée par une circulaire le 18 mai 2004.

Le 1^{er} juillet 2005 est remis un rapport de l'Inspection générale de l'Éducation nationale. Alors qu'en 2003 on estimait entre 5000 et 15 000 le nombre de lycéennes portant le voile, à la rentrée 2024 il était de 639 (82% des signes se concentrant dans les six académies, dont celle de Lyon). Même si cette loi peut être considérée comme une réussite, il est clair que des contestations demeurent et que l'islamisme poursuit sa route.

Une enquête très récente de l'IFOP publiée dans Le Figaro en novembre dernier (1989-2025) montre une montée spectaculaire du rigorisme religieux, une réaffirmation identitaire et une adhésion aux thèses islamistes parmi les jeunes musulmans de 15 à 24 ans :

- 57% estiment que les lois de la République passent après les règles de l'islam. On note une sympathie croissante pour les mouvements islamistes

- 42% des moins de 25 ans déclarent une forme de bienveillance envers l'islamisme (en 1998, ils étaient 19%). Arrivent en tête les Frères musulmans, suivi du salafisme, du wahhabisme et du tabligh

- apparaît un regret de la mixité : plus de la moitié des jeunes musulmans et 45% des jeunes hommes refusent certaines interactions entre hommes et femmes (se serrer la main). On note un attrait croissant pour une identité religieuse perçue comme une protection face à une société française jugée hostile.

Pourquoi faut-il préserver la laïcité ?

Plus se développe la diversité des populations qui se mêlent dans les États modernes, plus évidente apparaît la nécessité de refonder ceux-ci sur des principes universels, affranchis de tout particularisme. L'universalisme est ce qui permet aux particularismes de coexister pacifiquement. La laïcité est sans doute une des utopies les plus généreuses et les plus fraternelles imaginée ces siècles derniers. A un moment, où dans le monde le fanatisme reprend sa course funèbre, cet art de vivre et de survivre est un choix de civilisation. C'est de permettre à une Cité de se rassembler par-delà ses différences sans les nier ni les briser.

Il importe de préserver la laïcité, mais la « vraie » laïcité (loi de 1905) car les visions adjectivées s'entrechoquent et ouvrent les vannes du communautarisme. Le communautarisme est la conjonction de deux faits : la formation de communautés dotées de règles particulières et l'assujettissement de tous ses membres aux normes identitaires érigées en références. Se trouver unis autour d'une religion érigée en loi politique et en conformisme éthique, c'est d'emblée rejeter toute autre norme de référence, *a fortiori* tout principe universel. En tant que principe d'enfermement, voire d'hostilité à d'autres façons d'être que celles qu'il impose, le communautarisme est à l'antipode de l'idéal laïque et républicain.

Le principe de laïcité est un rempart au communautarisme qui ne peut que deviser la société et mettre en danger le fonctionnement démocratique. Il commence à partir du moment où un rassemblement s'érige en dépositaire d'une « chasse gardée » et fait pression sur ceux qu'il considère comme devant lui appartenir. Dans un État laïque, la loi protège ceux qui veulent échapper à l'assignation communautaire. Le concept de laïcité est plus que jamais une nécessité absolue pour la paix sociale. L'observation des règles laïques redevient un impératif pour le bien commun et le caractère universel de la laïcité est une garantie contre les dangers de l'émiettement communautariste. Elisabeth Badinter : « Je crois aux bienfaits des valeurs universelles : on a toujours intérêt à mettre en avant nos ressemblances plutôt que nos différences. Je ne crois pas à la différence heureuse. »

Jean Jaurès disait déjà : « C'est en dressant contre ces églises la grande association des hommes travaillant au culte nouveau de la justice sociale et de l'humanité renouvelée, c'est par là et non par des schismes incertains que nous ferez progresser ce pays conformément à son génie. »

Conformément à l'Esprit des Lumières, défendre la liberté de conscience, c'est y inclure le droit de critiquer le religieux et le droit au blasphème (le Chevalier de la Barre a été décapité en 1766 parce qu'il possédait le *Dictionnaire philosophique* et avait blasphémé. Et en 2020, le professeur Samuel Paty a été assassiné par les islamistes parce qu'il avait utilisé des caricatures de Mahomet pour illustrer le droit à la liberté d'expression).

Préserver la laïcité, c'est d'abord défendre la mission d'émancipation de l'école publique, mission qui consiste à former le jugement et l'esprit critique. Les élèves de culture musulmane, en particulier ceux qui vivent dans ceux que Georges Bensoussan appelle « les territoires perdus de la République », constituent le terreau de choix des islamistes qui instrumentalisent les souffrances sociales de ces populations en proie au racisme, aux discriminations et aux injustices. Ce sont eux qu'il faut protéger en particulier des réseaux sociaux qui déversent un discours obscurantiste.

Le prosélytisme des Frères musulmans, des salafistes ou des fidèles du Tabligh poursuit des buts précis, souvent fixés par des organisations étrangères.

La propagande islamiste détache les jeunes du pays dans lequel ils vivent et les détourne des moyens d'y construire leur avenir ; elle suscite et aggrave la crise identitaire. Le bouclier des islamistes, c'est le concept d'islamophobie, concept qui connaît une fortune considérable. Il été détourné de son sens (phobie = peur malade) pour valoir comme synonyme de haine, rejet, hostilité. Ce concept trompeur, promu par les Frères musulmans et les organisations islamistes permet de ne faire aucune différence entre islam traditionnel et doctrine islamiste. Yasser Louari (membre du Collectif contre l'islamophobie, rédacteur d'un rapport consacré à la France) écrit par exemple : « Les femmes sont victimes en France de discrimination et de sexisme à cause du voile, puisque les lois françaises ciblent la population en raison de l'appartenance religieuse. » Il ajoute « la France est le laboratoire mondial de l'islamophobie. »

Cette notion d'islamophobie a un avantage : assimilée au mot racisme, elle pourrait entrer dans le vocabulaire juridique et permettre de légiférer pour sanctionner des lois supposées « islamophobes » (comme celle de 2004) La discrimination de l'islamophobie conduirait à rendre acceptables les exigences et pratiques islamistes. Mais il ne faut pas tomber dans ce piège. Si l'islamisme paraît offrir une réponse à une crise identitaire qui est bien réelle, il contribue en fait à mettre en échec tout processus d'intégration et à fabriquer lui-même cette crise.

Préserver la laïcité, c'est donc surtout la préserver à l'école. Iannis Roder : « La République a fait l'école et l'école fait la République. Les ennemis de celle-ci ont bien compris. Pour que l'école continue son œuvre émancipatrice, pour que la République, le modèle politique que les Français se sont choisi, soit préservé, la laïcité doit être sauvegardée. »

Si l'idée de la nécessité de préserver la laïcité semble partagée par beaucoup, les moyens pour le faire sont plus difficiles à appréhender. Cela réclame vigilance et dénonciation de toute atteinte. Or, dans l'Éducation nationale, prévaut souvent le principe du « ne pas faire de vagues ». Cela a sans doute pour conséquence que le nombre réel d'atteintes à la laïcité est bien supérieur aux chiffres publiés (4451 en 2022). Dans son livre *Prof, mission impossible ?* qui repose sur une grande enquête menée en 2020 par la fondation Jean Jaurès et l'IFOP dans le 1^{er} et le 2^{ème} degrés, Iannis Roder montre que tous les territoires semblent aujourd'hui impactés par des formes de contestation de la laïcité et de façon plus prégnante dans les banlieues populaires. S'ils adhèrent massivement aux grandes lois laïques, on constate que nombre d'enseignants, en particulier chez les plus jeunes, méconnaissent les principes politiques et philosophiques de la laïcité. Certes, le gouvernement a mis en place une formation à la laïcité, mais celle-ci est sans doute insuffisante. 80% des enseignants ont été confrontés au moins une fois à des revendications et contestations liées à la religion. Iannis Roder souligne aussi le fait que les enseignants se sentent insuffisamment soutenus par leur hiérarchie lorsqu'ils signalent avoir rencontré un problème (seuls 54% déclarent avoir reçu un soutien total). Face aux difficultés rencontrées (et cela surtout depuis l'assassinat de Samuel Paty), 56% des enseignants pratiquent l'auto-censure pour éviter d'aborder certaines questions. Ce phénomène est en nette progression chez les enseignants qui débutent. Pour mener le combat contre l'obscurantisme, il est donc important de faire corps et de tenir le même discours devant les élèves.

Face aux élèves, le préchi-précha ne sert à rien ; ils ne l'aiment pas et à juste titre. Il faut en fait leur fournir les armes intellectuelles pour les amener à la compréhension et si possible à l'acceptation de ce qu'est la laïcité. Dès l'école primaire, l'explication, l'argumentation, le dialogue, l'éveil à l'esprit critique sont les seuls « remèdes ». Pour certains jeunes, le concept de laïcité est difficile à comprendre et à accepter. Pour eux, la laïcité est quelque chose qui les opprime, qui restreint leur liberté. Le combat sera gagné lorsqu'ils auront compris que la laïcité n'est en rien une limitation, mais au contraire une protection. Il faut leur donner les armes intellectuelles pour qu'ils comprennent que la laïcité ne s'oppose pas aux religions mais à leurs tentatives de faire loi. La laïcité n'est en rien une religion civile qui viendrait s'ajouter aux autres. Catherine Kintzler le dit : « Il ne faut pas transformer la laïcité en religion civile. En

cours il faut en faire un objet intellectuel. » Aux réflexions des élèves qu'on entend souvent « ailleurs on est plus tolérant qu'en France avec les religions ! pourquoi on embête les musulmanes avec le voile ? elles sont bien libres de le porter ; pourquoi on nous impose la laïcité comme une religion » il faut répondre par la démonstration, l'argumentation. Mais le chemin sera long et difficile jusqu'à ce qu'ils se forment leur jugement car dès qu'ils ont quitté les murs de l'école, ils sont soumis à un autre discours.

Conclusion :

Je dirais que l'école n'est qu'une partie de la sphère publique. Dans le secteur public, mais aussi dans le secteur privé, dans des lieux aussi variés qu'un hôpital, une piscine, une mairie, mais aussi une entreprise, les responsables peuvent être confrontés à des comportements ou des situations liés à la religion qui posent problème. Dans leurs ouvrages *Laïcité, mode d'emploi* de Dounia Bouzar et *Laïcité au quotidien – Guide pratique* de Régis Debray, les auteurs proposent une analyse de situations très concrètes et de la réponse à apporter.

Si moi, j'ai choisi d'axer ma réflexion essentiellement sur la laïcité à l'école, c'est parce que c'est là que se jouent beaucoup de choses et que si l'école ne peut plus remplir son œuvre d'émancipation, elle ne prépare pas les enfants et les adolescents à être les citoyens éclairés de demain. C'est l'avenir qui se joue avec eux.

Kant l'avait déjà dit : « Voici un principe de l'art de l'éducation que particulièrement les hommes qui font des plans d'éducation devraient avoir sous les yeux : on ne doit pas seulement éduquer des enfants d'après l'état présent de l'espèce humaine, mais d'après son état futur possible et meilleur c'est-à-dire conformément à l'idée de l'humanité et à sa destination totale. »

Bibliographie

Sylviane Agacinski, *Face à une guerre sainte*
Claude Ardid, Marika Bret et Nadège Hubert, *Qui veut tuer la laïcité ?*
Jean Baubérot et Micheline Milot, *Parlons laïcité*
Jean Baubérot, *La laïcité expliquée à M. Sarkozy*
Jean Baubérot, *Histoire de la laïcité en France*
Georges Bensoussan, *Une France soumise*
Dounia Bouzar, *Laïcité, mode d'emploi*
Emmanuel Brenner, *Les territoires perdus de la République*
Régis Debray et Didier Leschi, *La laïcité au quotidien*
Caroline Fourest, *Génie de la laïcité*
Catherine Kintzler, *Penser la laïcité*
Henri Peña-Ruiz, *Qu'est-ce que la laïcité ?*
Bernard Ravet, *Principal de collège ou imam de la République ?*
Iannis Roder, *Prof, mission impossible ?*
Iannis Roder, *Préserver la laïcité*
Nathalie Wolff, *La laïcité est-elle contre les religions ?*